

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325700-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 juillet 2024

Publié le 17 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Convention de partenariat entre INSEE, la Région Hauts-de-France, Conseil départemental du Nord, Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Région académique relative à une étude sur les projections de collégiens

Vu le rapport DC/2024/196

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise en place d'une convention partenariale entre l'INSEE, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, et la Région académique qui permettra au Département du Nord d'anticiper les évolutions de la population collégiennes pour l'horizon 2050 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'étude sur les projections des collégiens, un financement d'un montant de 4 000 € à l'INSEE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention partenariale, selon le modèle ci-joint en annexe 1, et les actes et documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 40.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale de la Région Hauts-de-France. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison de ses fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



Coopération public-public
Convention de partenariat relative à une étude sur
les projections de collégiens

N° numéro qui sera attribué par la section RNF et communiqué à la DR par DCar

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique, représenté par
Madame Catherine RENNE
Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Hauts-de-France
130 avenue du Président J.F. Kennedy
59034 CS 70769 Lille Cedex

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Région des Hauts-de-France,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, son Président,
151 avenue du Président-Hoover
59555 Lille Cedex

Le Département du Nord,
représenté par M. Christian POIRET son Président, en vertu de la délibération conseil départemental en
date du xx/xx/2024
51 rue Gustave-Delory
59047 Lille Cedex

Le Département du Pas-de-Calais,
représenté par M. Jean-Claude LEROY, son Président,
rue Ferdinand-Buisson
62018 Arras Cedex 9,

L'État,
représenté par Madame Valérie CABUIL,
Rectrice de la région académique, Rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des Universités,
144 rue de Bavay, 59000 Lille,

Ci-après dénommés la Région, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région académique

Convention n°..... « Projections de collgégiens »
Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les évolutions localisées des populations scolaires constituent un enjeu important pour l'État comme pour les collectivités locales. Elles permettent d'anticiper des besoins en personnel, en infrastructures, en offre de formation et de transports.

Dans le cadre de leurs missions, les Départements assurent notamment la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. À ce titre, ils déterminent la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et leur secteur de recrutement. Depuis 2017, le transport scolaire relève en revanche de la compétence de la Région.

Chaque année, les rectorats et la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp) réalisent des prévisions d'effectifs pour les premier et second degrés des secteurs public et privé. Les modèles mis en œuvre ont un horizon de court terme et doivent être complétés ponctuellement par des projections d'élèves à plus long terme, dont l'objectif est d'adapter au mieux la ressource en bâtiments, mais aussi en personnels (enseignants notamment) selon la trajectoire démographique des territoires.

Pour ce faire, l'Insee a mis à jour un outil de projection à moyen et long terme, initialement co-construit avec la Depp. Cet outil est adossé au modèle de projection de population Omphale, de l'Insee, et avait donné lieu à un partenariat d'étude entre l'Insee, la Région et la Région académique sur les projections d'élèves, publié en mai 2020 : « *157 000 élèves de moins dans les Hauts-de-France d'ici 2040* ». Depuis, l'outil Omphale a été actualisé avec les données du recensement de la population 2018. Ainsi, Omphale permet d'estimer la baisse tendancielle de la population régionale à l'horizon 2070 (*Population des Hauts-de-France : 600 000 personnes en moins à l'horizon 2070*, Insee Analyses Hauts-de-France n°143, novembre 2022). Cette actualisation appelle une mise à jour des projections d'élèves, notamment du fait d'une trajectoire différente en matière de natalité dans les projections de population.

Par conséquent, les partenaires, au vu de l'intérêt partagé, s'engagent dans la réalisation en commun de cette étude.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

Article 1 - Objet de la convention

Les partenaires s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les projections de collégiens à l'horizon 2050. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la Région, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et la Région académique.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee : un chef de projet et deux chargés d'études ;
- pour la Région : deux représentants pour l'agence 2020-2040 et un représentant pour Direction des infrastructures de mobilités et du Canal Seine Nord Europe ;
- pour le Département du Nord : un représentant de la Direction en charge des Collèges ;

Convention n°..... « Projections de collégiens »

Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France

- pour le Département du Pas-de-Calais : la Directrice générale adjointe du Pôle partenariats et ingénierie et Secrétaire générale de ce Pôle par intérim, la Directrice des collèges et/ou leurs représentant(e)s ;

- pour la Région Académique : Le chef et la cheffe adjointe du SRAES (service de région académique des Études et des Statistiques) ainsi que le chef du pôle EVIS (Études et valorisation de l'information statistique) du SRAES.

Seront également associés à ce comité de pilotage des représentants de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf). D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude traitera de projections de populations de collégiens (élèves de 10 à 14 ans) à l'horizon 2050, en distinguant secteur public et privé sous contrat d'une part et élèves en cursus classique ou agricole d'autre part.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude de 4 pages dans la collection Insee Analyses Hauts-de-France rédigée conjointement par les partenaires, publiée en septembre 2024.
- 2) une possible présentation publique des résultats par l'équipe projet ;
- 3) un communiqué de presse diffusé à la date de publication ;
- 4) une communication sur les réseaux sociaux (compte « X » de l'Insee Hauts-de-France) assurée par l'Insee.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee dans la collection Insee Analyses Hauts-de-France.

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef sera assurée par l'Insee.

La directrice de la publication sera la directrice régionale de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.

Elle sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Le site internet de l'Agence Hauts-de-France 2020-2040 annoncera la publication de l'étude en actualités et renverra vers le site de l'Insee.

La Région académique annoncera la publication de l'étude en actualités sur son site internet et renverra vers le site de l'Insee.

Article 6 - Protection juridique des données

Les partenaires s'engagent à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de

Convention n°..... « Projections de collégiens »

Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France

l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 94 125.69 €.

La valorisation financière des travaux réalisés par l'Insee dans le cadre de la présente convention n'est soumise ni à la TVA ni à quelque taxe d'aucune sorte.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer la contribution de l'Insee et celle des autres partenaires :

- la Région versera à l'Insee la somme de 4 000 € ;
- le Département du Nord versera à l'Insee la somme de 4 000 € ;
- le Département du Pas-de-Calais versera à l'Insee la somme de 4 000 €.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par la Région, soit 4 000 €, fera l'objet d'un versement unique à la livraison de la publication, prévue en septembre 2024.

La somme due à l'Insee par le Département du Nord, soit 4 000 €, fera l'objet d'un versement unique à la livraison de la publication, prévue en septembre 2024.

La somme due à l'Insee par le Département du Pas-de-Calais, soit 4 000 €, fera l'objet d'un versement unique à la livraison de la publication, prévue en septembre 2024.

La Région, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais recevront un titre de perception (TP) par courrier ou via la plateforme Chorus-Pro. Le règlement interviendra par virement auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne chargée du recouvrement sur le compte dont les coordonnées figureront sur le TP.

L'objet du virement devra obligatoirement porter la référence suivante : « INSEE – RNF – Convention n° XXXXXX »

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Région			<hr/>
Conseil départemental du Nord			
Conseil départemental du Pas-de-Calais			
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales- insee@insee.fr

Partenaire	Région
SIRET	200 053 742 00017,
APET	8411Z

Partenaire	Département du Nord
SIRET	225 900 018 01244

Convention n°..... « Projections de collégiens »
Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France

APET	8411Z
------	-------

Partenaire	Département du Pas-de-Calais
SIRET	226 200 012 00012
APET	8411Z

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 30 juin 2025.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 11 - Résiliation

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à l'arbitrage du Tribunal administratif.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 6 exemplaires originaux,

<p>Convention n°..... « Projections de collégiens » Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France</p>

<p style="text-align: center;">A , le</p> <p>Pour le Ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique, La Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Hauts-de-France,</p> <p>Mme Catherine RENNE</p>	<p style="text-align: center;">A , le</p> <p>Pour la Région Hauts-de-France, Son Président,</p> <p>M. Xavier BERTRAND</p>
<p style="text-align: center;">A , le</p> <p>Pour le Département du Nord, son Président,</p> <p>M. Christian POIRET</p>	<p style="text-align: center;">A , le</p> <p>Pour le Département du Pas-de-Calais, son Président,</p> <p>M. Jean-Claude LEROY</p>
<p style="text-align: center;">A , le</p> <p>Pour la Région Académique, la Rectrice</p> <p>Mme Valérie CABUIL</p>	

†

ANNEXE TECHNIQUE

1. Contenu et contours de l'étude

L'étude portera sur les projections d'élèves de collège (10-14 ans) à l'horizon 2050. Cette population inclut les élèves inscrits dans les collèges, mais aussi ceux inscrits en premier cycle du secondaire dans un lycée (agricole notamment). L'objectif est d'éclairer les partenaires dans la définition de la politique publique bâtiminaire de moyen et long terme.

Le zonage employé répond à cet objectif. Fondé sur les Bassins d'Emploi et de Formation (BEF), définis par la Région, il est affiné selon les dynamiques démographiques de ces bassins. Ainsi, dans la mesure du possible, le zonage tient compte de l'hétérogénéité de ces dynamiques au sein d'un BEF en construisant des zones infra. C'est notamment le cas pour les BEF de Lille (3 zones), de l'Artois-Ternois (3 zones), d'Amiens et de Lens-Liévin (2 zones).

Les collégiens relèvent du secteur privé sous contrat ou du secteur public. Ils suivent un cursus classique de l'Éducation Nationale ou un cursus agricole. La diversité de ces situations est prise en compte dans la projection. Plusieurs scénarios sont envisagés. Concernant les hypothèses de projection d'élèves, un scénario de stabilité de la répartition public/privé est prioritaire compte tenu de la stabilité de cette distribution sur les 10 dernières années.

Ces projections seront mises en regard des constats de rentrée 2023. En outre, un encadré rédigé par la Région académique portera sur la démographie scolaire passée et, si possible, le contexte social de la population scolaire.

2. Nature des livrables

L'étude fera l'objet d'une publication de 4 pages dans la collection Insee Analyses Hauts-de-France. Des résultats détaillés par zone pourront être diffusés aux partenaires au moment de la diffusion, ou plus tôt sous réserve d'un usage interne strict.

3. Démarche et méthodologie

L'étude mobilisera l'outil de projections d'élèves sur lequel des adaptations ont été nécessaires. Cet outil mobilise plusieurs sources : le recensement de la population 2018, les projections de population Omphale, des bases de données « bases élèves » (2023) ainsi que des données sur l'apprentissage (2022) fournies par la Région académique. Un travail d'adaptation, commun avec le projet sur les projections de lycéens, sera donc réalisé afin d'intégrer ces deux bases. En outre, les partenaires souhaitent disposer des projections selon le ministère de tutelle (Éducation nationale ou Agriculture), l'outil de projection d'élèves sera donc adapté en conséquence.

Ainsi, les projections d'élèves de 10 à 14 ans mobiliseront les sources suivantes :

- Source Insee
 - le recensement de la population 2018 ;
 - le modèle de projections démographiques Omphale 2022.
- Source Rectorat
 - bases élèves 2023 ;
 - données sur l'apprentissage 2022 (l'outil de projection porte sur les 6-19 ans et la base des apprentis est nécessaire).

NB : Le recensement de la population 2020 et des données plus anciennes sur l'apprentissage pourront être utilisées pour imputer les lieux de résidence des apprentis, ceux-ci étant manquants dans les données fournies par le Rectorat.

Plusieurs scénarios de projections seront étudiés.

Dans un premier temps, un scénario de base sera construit, en utilisant le scénario tendanciel d'Omphale et en maintenant constants les taux de scolarisation et les répartitions des élèves observés en 2023.

Il permettra de répondre aux questions suivantes :

Convention n°..... « Projections de collégiens » Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France
--

- Quelle serait la population de collégiens de 10 à 14 ans dans les territoires en 2050 si les comportements des familles et les politiques éducatives restaient inchangées ?
- Comment se répartirait-elle entre les voies et secteurs d'enseignement ou selon le ministère de tutelle ?
- Par quels phénomènes démographiques ces évolutions s'expliquent-elles (pics ou creux de naissances, soldes migratoires...) ?

Dans un deuxième temps, un ou plusieurs scénarios alternatifs seront élaborés pour prendre en compte les spécificités régionales ou simuler l'effet de politiques publiques. Ces scénarios seront construits en faisant varier les hypothèses des projections démographiques, par exemple en anticipant l'attractivité résidentielle liée aux évolutions économiques attendues de la réindustrialisation dans certaines zones, voire en faisant évoluer les taux de scolarisation, les répartitions d'élèves dans les secteurs et voies d'enseignement ou encore les flux entre lieu de résidence et lieu d'étude.

Pour chaque scénario, il sera nécessaire de définir la période pendant laquelle les paramètres seront modifiés et si ces modifications seront ou non à appliquer de façon homogène à l'ensemble des zones. Les scénarios seront le résultat d'une expertise menée conjointement par l'Insee et les partenaires du projet.

4. Bibliographie

- « [157 000 élèves de moins dans les Hauts-de-France d'ici 2040](#) », Insee Analyses Hauts-de-France n°109, septembre 2020
- « [La population des jeunes en âge d'être au collège en Eure-et-Loir pourrait se réduire d'un quart à l'horizon 2040](#) », Insee Analyses Centre-Val-de-Loire n°105, décembre 2023

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet	Septembre 2023	Tous les partenaires
Adaptation de l'investissement	Octobre 2023-janvier 2024	Insee
Réception des données et zonage	Novembre 2023-janvier 2024	Tous les partenaires
Premières projections et définition des hypothèses alternatives	Février 2024	Tous les partenaires
Analyse de scénarios à façon	Février-mars 2024	Insee
Proposition d'une trame d'analyse	Mars 2024	Insee
Réunion de définition des angles et des messages	Avril 2024	Tous les partenaires
Rédaction de l'encadré sur le constat de rentrée 2023	Avril-mai 2024	Région académique, Insee
Rédaction de la publication	Mai-juin 2024	Insee
Relecture et validation par les partenaires	Juin-juillet 2024	Tous les partenaires
Réalisation de la publication	Juillet-septembre 2024	Insee
Mise en ligne de la publication	Fin septembre 2024	Insee

Convention n°..... « Projections de collégiens »
 Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France

ANNEXE FINANCIERE

Annexe financière de la convention n°

Projections de collégiens

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee				Région				Département du Nord				Département du Pas-de-Calais				Région académique			
	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €
Cadre A+	Cadre A	Cadre B	Cadre A+		Cadre A	Cadre B	Cadre A+		Cadre A	Cadre B	Cadre A+		Cadre A	Cadre B	Cadre A+		Cadre A	Cadre B	Cadre A+	
1- Pilotage du partenariat	1.0	10.0	0.0	7501.4	1.0	3.0	0.0	2897.5	1.0	3.0	0.0	2897.5	1.0	3.0	0.0	2897.5	1.0	3.0	0.0	2897.5
2 Phase exploratoire	0.0	8.0	4.0	7296.0	0.0	1.0	0.0	657.7	0.0	1.0	0.0	657.7	0.0	1.0	0.0	657.7	0.0	2.0	0.0	1315.4
3-Réalisation et rédaction de l'étude	0.0	28.0	35.0	41649.09	0.0	4.0	0.0	2630.8	0.0	4.0	0.0	2630.8	0.0	4.0	0.0	2630.8	0.0	6.0	0.0	3946.2
3a-Investissement méthodologique	0.0	10.0	10.0	11663.0	0.0	2.0	0.0	1315.4	0.0	2.0	0.0	1315.4	0.0	2.0	0.0	1315.4	0.0	2.0	0.0	1315.4
3b-Traitement des données	0.0	8.0	15.0	12890.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0	0.0	1315.4
3c-Analyse et rédaction	0.0	10.0	10.0	11663.0	0.0	2.0	0.0	1315.4	0.0	2.0	0.0	1315.4	0.0	2.0	0.0	1315.4	0.0	2.0	0.0	1315.4
3d-Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'AR de l'insee				5432.49				0.0				0.0				0.0				0.0
4 - Réalisation de la publication	0.0	0.0	4.0	2034.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
5 - Promotion Communication	1.0	1.0	2.0	2599.3	1.0	1.0	0.0	1582.1	1.0	1.0	0.0	1582.1	1.0	1.0	0.0	1582.1	1.0	1.0	0.0	1582.1
Coûts internes	2.0	47.0	45.0	61080.19	2.0	9.0	0.0	7768.1	2.0	9.0	0.0	7768.1	2.0	9.0	0.0	7768.1	2.0	12.0	0.0	9741.2
Coûts externes				0.0				0.0				0.0				0.0				0.0
COÛT TOTAL				61080.19				7768.1				7768.1				7768.1				9741.2

* valorisés aux tarifs parus au JO du 24 août 2023 (arrêté du 11 août 2023)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 924.4 €

Convention n° « Projections de collégiens »
 Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France
 9 / 11

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 657.7 €
Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 508.6 €

Convention n° « Projections de collégiens » »
Paraphes Insee, Région Hauts-de-France, Département du Nord, Département du Pas-de-Calais, Région Académique Hauts-de-France

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financiers en €	Flux financier entre l'Insee et son partenaire en €	Coûts totaux après flux financier en €	Contribution au total de l'opération (en%)
Insee	94.0	61080.19	-12000.0	49080.19	52.14
Région	11.0	7768.1	4000.0	11768.1	12.5
Nord	11.0	7768.1	4000.0	11768.1	12.5
Pas-de-Calais	11.0	7768.1	4000.0	11768.1	12.5
Région académique Hauts-de-France	14.0	9741.2	0.0	9741.2	10.35
Ensemble	141.0	94125.69	0.0	94125.69	100.0

COMMISSION PERMANENTE**Réunion du 08 juillet 2024**

OBJET : Convention de partenariat entre INSEE, la Région Hauts-de-France, Conseil départemental du Nord, Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Région académique relative à une étude sur les projections de collégiens

Les évolutions localisées des populations scolaires constituent un enjeu important pour l'État comme pour les collectivités locales. Elles permettent d'anticiper des besoins en personnel, en infrastructures, en offre de formation et de transports.

Dans le cadre de ses missions, le Département assure notamment la construction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des collèges. À ce titre, il détermine la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et leur secteur de recrutement. Dans ce cadre, le Département réalise, pour ses études, des prévisions d'effectifs des établissements publics. Les modèles mis en œuvre ont un horizon de court ou moyen terme et doivent être complétés ponctuellement par des projections d'élèves à plus long terme.

Ces besoins de prévisions à long terme sont partagés par d'autres acteurs de l'éducation comme le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France et les Régions Académiques de Lille et Amiens.

Pour répondre à ce besoin, l'INSEE propose un outil de projection des populations collégiennes à moyen et long terme. Cet outil est adossé au modèle de projection de population Omphale qui a récemment été actualisé avec les données du recensement de la population 2018. Omphale fait apparaître une baisse tendancielle de la population régionale à l'horizon 2070. Cette actualisation appelle une mise à jour des projections d'élèves précédentes, notamment du fait d'une trajectoire différente en matière de natalité dans les projections de population.

Au vu de ces enjeux et de leurs intérêts mutuels, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France, les Régions Académiques de Lille et Amiens et l'INSEE proposent de s'engager dans la réalisation en commun de cette étude par le biais d'une convention partenariale.

Le montant total de l'opération s'élève à 94 125,96 €. La participation du Département s'élèvera à 4 000 €, versée à l'INSEE.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la mise en place d'une convention partenariale, qui permettra au Département du Nord d'anticiper les évolutions de la population collégiennes pour l'horizon 2050 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'étude sur les projections des collégiens, un financement d'un montant de 4000 € à l'INSEE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, selon le modèle, joint en annexe 1, et les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP015	32004E18	2 889 522,27	1 281 270,75	4 000

Marie CIETERS
Vice-Présidente